

ARRETE MUNICIPAL

RESTRICTION DE CIRCULATION ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT
10 RUE BAC SAINT-MAUR : INTERVENTION SUR CHAMBRE TELECOM DÉJÀ EXISTANTE

N° d'ordre : 061-2025 Nos réf : JD/ASO/MF

Le Maire de la Commune de STEENWERCK,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212.1 à L2213.6,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 10 juillet 1974 relatif à la signalisation routière,

Vu la demande présentée par la société **ENSIO**, 16 bis rue Anatole France 62500 LEULINGHEM en date du 13/03/2025,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures de sécurité nécessaires pour des travaux concernant une intervention sur chambre télécom déjà existante,

ARRETE :

Article 1 : Du jeudi 27 mars 2025 de 08h00 au vendredi 11 avril 2025 à 18h00, la circulation sera restreinte et la vitesse limitée à 30 km/h, au droit des travaux, 10 rue de Bac Saint-Maur 59181 STEENWERCK.

Article 2 : Du jeudi 27 mars 2025 de 08h00 au vendredi 11 avril 2025 à 18h00, le stationnement sera interdit 10 rue de Bac Saint-Maur 59181 STEENWERCK.

Article 3 : **RESPONSABILITE** : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter des travaux.

Article 4 : L'intéressé veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté avec les mêmes matériaux après les périodes d'occupation du chantier. En cas de détérioration, de dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs de l'intéressé.

Article 5 : **VALIDITE DE L'ARRETE** : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révoquant et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Article 6 : La signalisation temporaire, ainsi que la signalisation particulière du chantier, conformes à la réglementation en vigueur, seront à la charge de la société **ENSIO SAS** et sous sa responsabilité.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 8 : Le Maire et le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise au Commandant de la Gendarmerie d'Estaires.

Fait à STEENWERCK, le 13/03/2025

Le Maire,
Joël DEVOS.



Affiché le 13-03-2025